



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-014

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2023-01-27-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bressuire. DDFIP79 27-1-23 (3 pages)	Page 3
79-2023-01-27-00001 - Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal du responsable du Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (PUC Sud Deux-Sèvres). DDFIP79 (2 pages)	Page 7
79-2023-01-27-00002 - Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal du responsable du Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (PUC Nord Deux-Sèvres). DDFIP79 (2 pages)	Page 10

DDFIP 79

79-2023-01-27-00006

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du Service des Impôts des Particuliers de  
Bressuire. DDFIP79 27-1-23

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257-A, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes FAVARO Pascale, SAVARIEAU Annie et M.FINE Patrice Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	BODIGUEL Clément
GALLOIS Pascal	BARANGER Nicole	BRIFFAUT Sigrid
FROMENTEAU Florence	PREUX Sylvie	PASQUIER Thierry
CREACH Sébastien	GALLARD Nathalie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOUARAULT Gilles	DENIS Laurène	
CHARRIER Marie-Line	MENUET Sonia	
ULRICI Elisabeth	PENISSARD Elisabeth	
DEFOIN Marie-Odile	DAMY Adeline	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLOIS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARANGER Nicole	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000€
BODIGUEL Clément	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000€
DENIS Laurène	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
DEFOIN Marie-Odile	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
FAVRELIERE Guylaine	Agente	-	3 mois	1 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 12 septembre 2022 publié le 12 septembre 2022 n°79-2022--09-12-00001, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 27 janvier 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick RIOUAL



DDFIP 79

79-2023-01-27-00001

Délégation de signature pour le contentieux et le  
gracieux fiscal du responsable du Pôle Unifié de  
Contrôle Sud Deux-Sèvres (PUC Sud  
Deux-Sèvres). DDFIP79

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres  
Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres**  
171 Avenue de Paris  
BP59126  
79061 Niort Cedex 9  
Téléphone : 05 49 09 98 74  
Mél : ppce.sud-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

## **DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES**

Le responsable du pôle unifié de contrôle sud Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du responsable, Eric Morel :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée au 3°) ;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite précisée au 3°) ;

3°) aux agents désignés ci-après dans la limite de :

<b>Nom et prénom de l'agent</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite accordée</b>
BEHAR Valérie	Inspectrice	15 000 €
BERANGER Denis	Inspecteur	15 000 €
BRANGER Céline	Inspectrice	15 000 €
CHARDONNIER Benoit	Inspecteur	15 000 €
POULAIN Mathieu	Inspecteur	15 000 €
PRUNIER Aurélie	Inspectrice	15 000 €
SICHAUMETTE Rose-Marie	Inspectrice	15 000 €
MARACHE Sonia	Inspecteur	15 000 €
TALOC Jacques	Inspecteur	15 000 €
PEREIRA Vasco	Contrôleur	10 000 €
TOURNIER Cyril	Contrôleur	10 000 €

**Chaque délégataire ne pourra traiter que des demandes portant sur des contrôles effectués par ses collègues indiqués dans la présente liste. En effet, chaque délégataire n'est pas autorisé à statuer sur une demande qui porte sur une imposition consécutive (CSP et CFE) à un dossier dont il a la charge.**

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 27 janvier 2023

Le responsable du pôle unifié de contrôle Sud Deux-Sèvres

L'inspecteur principal

Eric Morel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Morel', with a horizontal line drawn through it.

DDFIP 79

79-2023-01-27-00002

Délégation de signature pour le contentieux et le  
gracieux fiscal du responsable du Pôle Unifié de  
Contrôle Nord Deux-Sèvres (PUC Nord  
Deux-Sèvres). DDFIP79

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE NORD DEUX-SEVRES**

---

---

Le responsable du pôle unifié de contrôle du Nord Deux-Sèvres, Franck ROBY, Inspecteur Divisionnaire :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

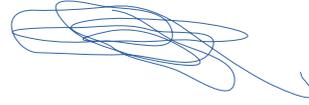
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Olivier GARNIER	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Philippe GROLLEAU	inspecteur	15000 €	7500 €
Olivier BAST	inspecteur	15000 €	7500 €
Thomas BONNE	inspecteur	15000 €	7500 €
Dominique VERON	inspecteur	15000 €	7500 €
Emmanuelle FEYRIT	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Hyacinthe BLAIS	contrôleuse	10000 €	5000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bressuire, le 27/01/2023  
Le responsable du pôle unifié de contrôle du Nord  
Deux-Sèvres, Franck ROBY Inspecteur Divisionnaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a trailing line that ends in a small hook.